

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°007/2018

- 18 JUIN 2018 -

OBJET – PRESCRIPTION ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AUX PROJETS DES MODIFICATIONS N°2 ET N°3 DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE – SCOT – DES PAYS DE LAVAL ET DE LOIRON

LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.143-33 et R. 143-9,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 14 février 2014 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale des Pays de Laval et de Loiron,

Vu l'arrêté du Président en date du 15 mars 2018 portant prescription de la modification n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale des Pays de Laval et de Loiron,

Vu l'arrêté du Président en date du 22 mars 2018 portant prescription de la modification n°3 du Schéma de Cohérence Territoriale des Pays de Laval et de Loiron,

Vu la notification en date du 10 avril 2018 du projet de modification n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale des Pays de Laval et de Loiron aux personnes publiques associées mentionnées dans les articles L. 132-7 et L. 132-8 du Code de l'urbanisme, en application de l'article L. 143-33 du même Code,

Vu la notification en date du 17 avril 2018 du projet de modification n°3 du Schéma de Cohérence Territoriale des Pays de Laval et de Loiron aux personnes publiques associées mentionnées dans les articles L. 132-7 et L. 132-8 du Code de l'urbanisme, en application de l'article L. 143-33 du même Code,

Vu la décision n°E18000128/44 en date du 28 mai 2018 du Président du Tribunal administratif de Nantes désignant Monsieur Loïc ROUEIL en qualité de commissaire enquêteur pour le projet de modification n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale des Pays de Laval et de Loiron,

Vu la décision n°E18000129/44 en date du 28 mai 2018 du Président du Tribunal administratif de Nantes désignant Monsieur Loïc ROUEIL en qualité de commissaire enquêteur pour le projet de modification n°3 du Schéma de Cohérence Territoriale des Pays de Laval et de Loiron,

ARRÊTE

Article 1er – Objets, dates et durée de l'enquête publique

Une enquête publique unique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions relatives aux projets des modifications n°2 et n°3 du Schéma de Cohérence Territoriale des Pays de Laval et de Loiron.

Le projet de modification n°2 du SCoT soumis à enquête publique a pour objectif de redistribuer les 300 hectares prévus pour le déploiement des zones d'activités sur des secteurs de projets aujourd'hui connus. En effet, depuis l'approbation du SCoT, les réflexions sur les stratégies de développement économique des deux EPCI membres rendent nécessaire une nouvelle répartition des surfaces allouées aux zones d'activités afin de prendre en compte la suspension ou le redimensionnement d'un certain nombre de projets et l'émergence de nouveaux. Le projet ne modifie pas l'enveloppe foncière de 300 hectares de volume à aménager à vocation économique.

Le projet de modification n°3 du SCoT soumis à enquête publique a pour objectif de préciser les conditions présentées dans la recommandation R7 du DOO relative à la préservation des espaces agricoles et de les intégrer dans la partie prescriptive du document. Cette précision concerne les conditions alternatives au respect de l'éloignement de 200 mètres entre les extensions urbaines et les bâtiments d'exploitation agricole en activité. Le projet ne remet pas en cause les objectifs de réduction de la consommation de l'espace affichés dans le SCoT puisque l'engagement dans l'atteinte de cet objectif de réduction de 20% de la tendance observée au cours des dix dernières années pour la période 2014 – 2030 est maintenu.

Cette enquête publique se déroulera sur 31 jours du mercredi 11 juillet 2018 à 8 h 30 au vendredi 10 août 2018 à 17 h 30.

Article 2 – Décision susceptible d'être adoptée au terme de l'enquête publique unique – Autorité compétente pour prendre la décision d'approbation

À l'issue de l'enquête publique unique, les projets des modifications n°2 et n°3 du Schéma de Cohérence Territoriale des Pays de Laval et de Loiron, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, seront soumis à l'approbation du Comité syndical.

Article 3 – Désignation du commissaire-enquêteur

A été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Nantes, Monsieur Loïc ROUEIL en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 – Consultation des dossiers d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique définie à l'article premier ci-dessus, les dossiers d'enquête publique pourront être consultés sur support papier dans les lieux suivants aux jours et heures habituels d'ouvertures de ces établissements au public :

- Au siège du Syndicat mixte du territoire des Pays de Laval et de Loiron,

Hôtel communautaire	1, place du Général Ferrié, Laval	Lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30
---------------------	--------------------------------------	--

- Au siège de Laval Agglomération,

Hôtel communautaire	1, place du Général Ferrié, Laval	Lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30
---------------------	--------------------------------------	--

- Au siège de la Communauté de communes du Pays de Loiron,

Maison de Pays	Loiron	Lundi au jeudi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 00 Vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30
----------------	--------	---

Par ailleurs, pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers d'enquête publique pourront être consultés sur un poste informatique dans les bureaux du Syndicat mixte du territoire des Pays de Laval et de Loiron du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Les dossiers d'enquête publique sont également consultables, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet du SCoT des Pays de Laval et de Loiron : <http://www.scot-laval-loiron.fr/>.

Article 5 – Présentation des observations

Les dossiers d'enquête publique sont accompagnés d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté paraphé par le commissaire-enquêteur, sur lequel les appréciations, observations et propositions du public peuvent être consignées.

Les observations et propositions peuvent être également adressées par courrier, à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur au siège du Syndicat mixte, à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire-enquêteur
Enquête publique unique sur les projets des modifications n°2 et n°3 du SCoT
des Pays de Laval et de Loiron
Syndicat mixte du territoire des Pays de Laval et de Loiron
Hôtel communautaire
1, place du Général Ferrié
CS 60809
53008 Laval cedex

Les observations et propositions peuvent également être adressées par courriel à l'adresse suivante : laval-agglo@agglo-laval.fr (dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations modifications n°2 et n°3 du SCoT pour commissaire enquêteur »).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Elles sont également accessibles, pendant toute la durée de l'enquête, dans les différents registres mis à disposition du public.

Article 6 – Accueil du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre propositions écrites et orales dans les lieux, et aux jours et horaires suivants :

Hôtel communautaire	1, place du Général Ferrié, Laval	Mercredi 11 juillet 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 Vendredi 10 août de 14 h 30 à 17 h 30
---------------------	--------------------------------------	---

Maison de Pays	Loiron	Jeudi 26 juillet de 9 h 00 à 12 h 00
----------------	--------	--------------------------------------

Article 7 – Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Le rapport établi par le commissaire-enquêteur et ses conclusions seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de sa réception par le Président du Syndicat mixte au siège du Syndicat mixte du territoire des Pays de Laval et de Loiron.

Article 8 – Informations complémentaires

Toute information relative aux projets des modifications n°2 et n°3 du Schéma de Cohérence Territoriale des Pays de Laval et de Loiron ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès du Président du Syndicat mixte par courrier postal adressé à l'adresse suivante : Syndicat mixte du territoire des Pays de Laval et de Loiron, Hôtel communautaire, 1, place du Général Ferrié, CS 60809, 53008 Laval cedex.

Article 9 – Information du public

Un avis au public portant les indications figurant au présent arrêté sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans le Département (OUEST FRANCE et LE COURRIER DE LA MAYENNE).

Cet avis sera affiché notamment au siège du Syndicat mixte du territoire des Pays de Laval et de Loiron, au siège de la Communauté de communes du Pays de Loiron et dans les mairies des 34 communes membres du Syndicat mixte.

Cet avis sera également publié sur le site internet du SCoT : <http://www.scot-laval-loiron.fr/>.

Article 10 - Exécution

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution à chacun pour ce qui le concerne :

- Au Préfet du département de la Mayenne,
- Au Président du Tribunal administratif de Nantes,
- Au Président de Laval Agglomération,
- Au Président de la Communauté de communes du Pays de Loiron,
- Aux maires des communes du périmètre du SCoT,
- Au commissaire-enquêteur.



Le Président,

François ZOCCHETTO

